CUERS
Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE L'ACHAT
Service Administration Générale

Conseil Municipal du 10 novembre 2021

Procès-Verbal

Conseillers Municipaux : Effectif : 33 ; Présents : 32 ; Pouvoirs : 5 ; Absent : 1 ; Absent excusé : 0

L'an deux mille vingt-et-un, le dix novembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. MOUTTET Bernard**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **M. CABRI** Gérard, **Mme MARTEDDU** Marie-Noëlle, **M. DAUMAS** Robert, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. COTTET-MOINE** Patrick, **M. LANDA** Jean-Claude, **M. RICHARD** Gérard, **Mme QUENET** Arlette, **Mme GUFFOND** Dominique, **M. ALBERIGO** Jean-Claude, **M. DUMET** Dany, **M. MICHEL** Robert, **Mme GAUTIER** Denise, **M. KAUPP** Philippe, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **M. DEON** Ludovic, **Mme SINTES** Magali, **Mme GUIEN** Tatiane, **Mme FERARD** Thérèse, **M. PAPAZIAN** Raphaël, **Mme GAGLIARDI** Carine, **M. MALFATTO** Eric, **Mme AMBROGIO** Séverine, **Mme LEGOND** Chloé, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme EPHESTION Angélique	**procuration à**	**M. DUMET** Dany,
Mme MOUTTET Léa	**procuration à**	**Mme MARTEDDU** Marie-Noëlle,
Mme GRAFFIN Martina	**procuration à**	**M. COTTET-MOINE** Patrick,
Mme PAPPA Elodie	**procuration à**	**Mme LEROY** Bénédicte,
M. LUPI Robert	**procuration à**	**Mme GUIEN** Tatiane.

ETAIT ABSENT :

M. BAZILE Benoît.

♦♦♦

M. le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis.
Le Conseil Municipal désigne **Mme LUCIANI Valérie** en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du 21 octobre 2021 : Le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

Informations relatives aux décisions :

	DECISIONS DU MAIRE
N°2021/23	Convention de mise à disposition d'une emprise foncière passée avec l'Association « CLUB D'ACTIVITES CYNOPHILES 83 (C.A.C.83) ».
N°2021/25	Abrogation de l'acte constitutif de la régie de recettes des photocopies, des dons et droits d'expédition et de légalisations

COMMUNICATION PREALABLE DE MONSIEUR LE MAIRE :

Communiqué sur la vaccination :

Suite aux vaccinations organisées par la Commune et le CCAS, il s'est avéré que certaines personnes dépendantes ne pouvaient se déplacer jusqu'au centre de vaccination de la Londe.

Avec la Communauté de Commune, le Service du CCAS, les adjoints, nous avons travaillé sur des solutions afin que la vaccination soit faite à domicile et qu'ainsi personne ne soit oublié.

Je vais donc porter à votre connaissance l'initiative que nous avons prise et qui sera diffusé sous forme de communiqué à la population :

« Dans le cadre de la campagne de rappel de vaccination contre la COVID 19, et de « l'aller vers » les populations les plus fragiles, la CPTS PML et le centre de vaccination de La Londe les Maures peuvent proposer des vaccinations aux domiciles des patients qui ne peuvent se déplacer (et qui nécessiteraient un transport en ambulance, par exemple).

Pour cela, il convient de contacter le numéro suivant : 0 760 700 771.

Les informations suivantes seront réclamées : NOM et Prénom – Numéro de sécurité sociale – adresse complète avec codes d'accs éventuels – Téléphone et téléphone d'une personne ressource si besoin.

En fonction des demandes et des disponibilités des professionnels sur le terrain, des tournées de vaccination seront organisées sur chaque commune du territoire (Bormes les Mimosas, Collobrières, Cuers, La Londe les Maures, Le Lavandou, Pierrefeu du Var, et Puget Ville). »

Communiqué relatif à la gare de Cuers.

Lors du dernier Conseil municipal, nous avions abordé la question de la Gare de Cuers et le parking qui est à saturation avec les travaux qui sont connus côté Toulon. Il est important et urgent d'intervenir. C'est pourquoi j'ai pris l'initiative de recevoir la SNCF Habitat afin qu'ils puissent ouvrir le portail qui se trouve à côté du parking. Opération délicate pour eux car la voie de délestage est toujours active. Cela permettrait toutefois de récupérer 5 places. C'est insuffisant.

Je me suis d'accord avec M. DE CANSON avec qui nous nous entendons très bien malgré les dires de certains, et avec M. MUSELIER, pour relancer le projet de 2017 et qui avait été oublié par l'ancienne municipalité c'est-à-dire l'aménagement du parking devant la gare ce qui permettra de passer d'une soixantaine de places actuellement à 122 places si mes souvenirs sont bons.

En parallèle nous avons envoyé une lettre à M. TOUATI Directeur de SNCF HABITAT et copie à M. le Préfet dont nous avons le soutien, je vous le rappelle.

En attendant et au vu de l'urgence, l'achat du terrain appartenant au Conseil départemental du Var est lancé et j'espère qu'il se finalisera d'ici la fin de l'année ce qui permettra d'aménager un parking provisoire pour améliorer, le temps des travaux, le stationnement devant notre gare de Cuers.

Et je vous le rappelle il y a un projet avec MPM de 230 000 € qui concerne la sécurisation des piétons et abri bus à la sortie de la zone d'activité jusqu'au passage à niveau.

Je vous remercie de votre attention.

PRESENTATION DES DELIBERATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire introduit cette première délibération :
Il rappelle que c'est le projet phare du mandat. Il était important pour l'équipe municipale de revoir cette école car il n'y a pas eu de maintenance ni de travaux pendant ces 10 dernières années. Il avait fallu faire intervenir des organismes de contrôle pour faire la rentrée scolaire en toute sécurité.

N°2021/11/01 : APPROBATION DE PRINCIPE DU PROJET D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES DE SON PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE AFFECTEE AUX TRAVAUX PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE.

M. DAUMAS expose à l'assemblée que la Commune de Cuers a pour objectif la réhabilitation-extension du groupe scolaire Jean Jaurès situé au centre du village sur la Place de la Convention.

L'article L2421-1 du Code de la Commande publique (anciennement article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) prévoit qu'il appartient au maitre d'ouvrage pour chaque opération envisagée,

de s'assurer préalablement « de sa faisabilité et de son opportunité ». Ainsi les attributions du maître d'ouvrage sont les suivantes :

« 1° La détermination de sa localisation ;

2° L'élaboration du programme défini à l'article L. 2421-2 ;

3° La fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle ;

4° Le financement de l'opération ;

5° Le choix du processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé ;

6° La conclusion des marchés publics ayant pour objet les études et l'exécution des travaux de l'opération. »

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de programmation a ainsi été confiée au cabinet PROFILS CONSULTANTS.

Concernant le site actuel, ce dernier accueille :

- Deux écoles élémentaires Jean Jaurès 1 – 253 élèves et Jean Jaurès 2 – 244 élèves
- Un pôle restauration composé d'une cuisine centrale qui distribue environ 1000 repas sur la collectivité et sert de réfectoire pour le groupe scolaire
- Le site met également à disposition des locaux à différents services : l'ODEL, Inspection Académique ou encore aux Restos du cœur

Bien que de travaux d'urgence aient été menés, les toitures ne sont aujourd'hui plus étanches et certains corps de bâtiments sont vétustes et se fissurent. De plus, les locaux pédagogiques sont dispersés sur plusieurs bâtiments ce qui entrainent des dysfonctionnements techniques et fonctionnels. Dans ce cadre, des travaux de restructurations et d'extension ont été envisagés.

Le futur groupe scolaire accueillera environ 520 élèves répartis de la façon suivante :

- Ecole élémentaire Jean Jaurès 1 : 11 classes plus 3 classes supplémentaires soit 14 classes ;
- Ecole élémentaire Jean Jaurès 2 : 11 classes plus 3 classes supplémentaires soit 14 classes ;
    - ainsi 6 classes supplémentaires sont créées et réparties sur le site afin d'anticiper l'évolution démographique de la ville
- Un pôle périscolaire ;
- Un pôle RASED : Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté
- La conservation du pôle restauration dans son état actuel. Ce dernier ne faisant pas parti de la présente opération.

Les principaux objectifs du Maître d'Ouvrage dans l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire sont les suivants :

➢ Réaliser un groupe scolaire répondant aux objectifs fonctionnels et techniques suivants :
- Redonner au groupe scolaire Jean Jaurès toute sa dimension éducative et donner à Jean Jaurès 1 et Jean Jaurès 2 une nouvelle dimension de patrimoine éducatif via un projet d'extension / réhabilitation
- Redimensionner, rénover les bâtiments et requalifier les espaces extérieurs :
  - Améliorer les conditions d'accueil, de travail et d'apprentissage
  - Offrir des m² supplémentaires aux écoles tout en créant une cohésion
  - Donner un cadre de vie agréable et adapté aux élèves pour favoriser leurs apprentissages
  - Améliorer l'image et la mise en valeur du groupe scolaire, de ses accès et de ses abords
  - Sécuriser le groupe scolaire
- Mettre aux normes les bâtiments dans le respect des règles de sécurité incendie, et d'accessibilité des locaux ERP
- Améliorer les installations techniques et les conditions d'exploitation-maintenance
- Intégrer une démarche environnementale et énergétique et améliorer les performances énergétiques des bâtiments (confort été / hiver)

➢ Respecter les objectifs opérationnels de la commune :
- Concevoir le projet en privilégiant la qualité de l'insertion urbaine et architecturale
- Concevoir un équipement permettant de limiter les coûts d'entretien maintenance
- Respecter les délais de réalisation
- Intégrer la relocalisation des écoles sur un site mis à disposition pendant les travaux
- Anticiper l'évolution démographique de la ville et penser à une école modulable/évolutive
- Respecter le budget de la ville
- Livrer le groupe scolaire pour la rentrée 2024

- Intégrer dans la conception une démarche environnementale :
  - Règlementation en vigueur lors du dépôt du permis de construire.
  - Energies renouvelables
  - Labélisation BDM Bronze à minima
- Mener la réhabilitation/extension en maintenant l'activité du Groupe Scolaire sans réduction des effectifs en créant une école provisoire sur un site distinct

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 7 744 779 € HT dont 6 470 000 € HT de travaux.

Au vu des éléments précédemment exposés, la maîtrise d'œuvre est estimée à 680 000 € HT pour les missions de bases, auxquelles s'ajoutent les missions complémentaires DIA, OPC, SSI – 195 000 € HT et le SPS et CT – 97 000 € HT,

Le marché de maîtrise d'œuvre comprend les missions définies par le Code de la Commande publique dans son LIVRE IV : dispositions propres aux marchés publics liés à la maitrise d'ouvrage publique et à la maitrise d'œuvre :

- Partie législative : Chapitre Ier : Mission de maîtrise d'œuvre privée (Articles L2431-1 à L2431-3)
- Partie Règlementaire : Chapitre Ier : Mission de maîtrise d'œuvre privée (Articles R2431-1 à R2431-37)

Concernant le planning prévisionnel, l'objectif est le suivant :

- Choix du maître d'œuvre février 2022,
- Production des études de diagnostic mars 2022,
- Validation de l'avant-projet sommaire mai 2022,
- Dépôt permis Eté 2022
- Lancement de la consultation des entreprises de travaux en décembre 2022,
- Lancement des travaux de réhabilitation Fin année scolaire 2023,
- Fin des travaux de réhabilitation Rentrée de septembre 2024.

Le financement du projet sera réalisé sur budget propre de la collectivité et sur subvention.

Ces subventions seront sollicitées dès l'approbation du conseil municipal du présent projet.

Conformément au Code de la Commande publique, s'agissant d'un projet de réhabilitation, la commune n'est pas tenue à la procédure de concours. Toutefois, au regard de la sensibilité de l'opération, la commune souhaite organiser une mise en concurrence permettant l'intervention d'un jury sous la forme d'une procédure avec négociation.

Un avis d'appel public à concurrence sera lancé par la Ville en vue de sélectionner trois candidats. Ces derniers devront ensuite remettre au stade de l'offre des prestations, sur la base du programme de travaux.

Les candidats admis à la phase suivante et ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation bénéficieront chacun d'une prime. Cette prime d'un montant de 15 000.00 € TTC sera allouée à chaque participant à la négociation qui aura suivi l'ensemble du processus de la procédure avec négociation, depuis les études jusqu'à la notification du lauréat.

La prime pourra toutefois être supprimée ou réduite si l'offre est inacceptable, inappropriée ou irrégulière, et sur décision du Pouvoir adjudicateur après propositions formulées par le jury. Le montant de la prime peut être réduit conformément aux propositions du jury lorsque le concurrent n'a pas fourni les prestations demandées.
La prime du lauréat constitue une avance sur ses honoraires dans le cas où il est désigné titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

OBSERVATIONS :

M. CHABLE souhaite prendre la parole pour des félicitations à faire, une question à poser et un vote à expliquer.

Pour les félicitations : Il souligne la qualité de la commission qui a eu lieu à ce sujet au mois d'octobre en toute transparence.

La question : Au vu de l'importance du projet, ce serait de faire participer les membres des groupes constituant le conseil, en tant que simple auditeur, tout en respectant les règles de non-divulgation, sans pouvoir poser de questions, afin que chaque groupe du Conseil puisse assister au jury en prenant toutes les précautions nécessaires avec une signature d'attestation s'il le faut.

Le vote à expliquer : Son vote n'est pas un jugement négatif car il s'agit du lancement du projet. Son groupe s'abstiendra pour cette fois-ci. Il faudra voir sur les prochaines présentations, si les différents doutes sont levés, alors ils voteront pour. Mais il reste actuellement un flou sur le fonctionnement du futur établissement avec 6 classes supplémentaires. Ils s'abstiennent par prudence mais sans aucun a priori négatif.

M. le Maire rappelle que le jury est strictement encadré par la règlementation. Seuls peuvent y assister les membres de la CAO, qui est composé des membres du Conseil municipal, dont l'opposition.

M. CHABLE dit qu'il ait pris des libertés par rapport au format d'un concours classique. Puisqu'on a une latitude, est-ce que l'on ne pourrait pas en profiter ? C'est vraiment une question à étudier avec les Services de manière sereine.

M. le Maire clôture le débat en rappelant que dans le cadre d'un concours la prime à verser aux candidats non retenus aurait été de 38 00 €. La procédure avec négociation, utilisée ici, est néanmoins une procédure formalisée et encadrée par le Code de la Commande publique. Nous sommes tenus par la réglementation et nous n'avons donc aucune latitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide, à la majorité (pour : 28 ; abstention : 04 - M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

- **D'approuver** le principe de réalisation de cette opération.
- D'approuver le programme de l'opération relatif à l'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Jean Jaurès.
- **D'approuver** le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée au programme du dit projet pour un montant de 7 744 779 € HT, estimation à ce jour.
- **De fixer** à 3 le nombre de candidats admis sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères énoncés supra.
- **D'allouer** une prime d'un montant de 15 000,00 € TTC à chaque participant à la négociation selon les modalités énoncées supra et au règlement de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre.
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux procédures administratives afférente à cette opération.
- **D'autoriser** M. le Maire, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal.

N°2021/11/02 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MECENAT PASSEE AVEC LA FEDERATION DES CLUBS DE LA DEFENSE.

M. LE MAIRE expose à l'assemblée que la Commune de Cuers souhaite, dans le cadre de son action de partenariat, contribuer financièrement à différentes actions relatives au rayonnement de l'association par l'intermédiaire de dons financiers par virement et sans en attendre la moindre contrepartie commerciale.

Ce don a pour finalité d'aider les «Cadets de la défense du Var » à réaliser des activités permettant au plus grand nombre de jeunes citoyens de s'intégrer dans la société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide, à l'unanimité,**

- **D'autoriser** M le Maire à signer la convention ci-jointe de partenariat avec la Fédération des clubs de la Défense.
- **D'approuver** le versement d'un don de **1 500 € (MILLE CINQ CENTS EUROS)** à la Fédération des clubs de la Défense.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget communal 2021.

N°2021/11/03 : ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA RESTAURATION COLLECTIVE.

Mme LEROY expose à l'assemblée que conformément à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à l'issue de la procédure de concession du service de restauration collective, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du Concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.

L'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission CSP présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat.

Au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise qu'elle a jugé la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit l'entreprise GARIG. Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente.

Il convient de rappeler que le contrat a pour objet la gestion du service public de restauration collective et présente les caractéristiques suivantes :

- Début de l'exécution du contrat : 18 décembre 2021
- Fin du contrat : 7 jours calendaires avant la rentrée scolaire 2027-2028

Le Concessionnaire, responsable de la gestion, de l'exécution et du fonctionnement du service, l'exploite à ses risques et périls, selon les termes et conditions du contrat et dans le respect de l'égalité des usagers, de la continuité de service public et des prescriptions relatives au développement durable et à la qualité qui figurent au contrat.

Le périmètre de la concession comprend la fourniture des prestations de service public de restauration à destination :

Pour la Ville :

- La restauration des enfants des écoles maternelles et élémentaires et le cas échéant des accueils de loisirs
- La restauration des personnels enseignants et communaux en lien avec la restauration scolaire

N.B. La production des repas pour les accueils de loisirs ne sera pas mise en œuvre au démarrage du contrat et elle ne pourra concerner que les repas pris dans le restaurant Jean Jaurès : actuellement, il n'y a pas d'activité d'accueil de loisirs sur ce site. La prise de ces repas se fait sur les autres sites d'accueils de loisirs de la Ville gérés dans le cadre d'un autre contrat de concession de service public pour la gestion des activités accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et accueil périscolaire. Toutefois, le Concessionnaire pourra être invité à produire et livrer ce type de repas (voire de goûters) auprès du concessionnaire pour la gestion des activités accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et accueil périscolaire et ce, aux conditions qualitatives et économiques telles que définies dans le présent contrat.

Pour le CCAS :

- La restauration des enfants et le cas échéant des personnels des structures de la Petite Enfance
- La restauration des bénéficiaires du portage à domicile

Les missions du concessionnaire :

Le Concessionnaire aura notamment pour mission d'assurer :

- l'exploitation de la cuisine centrale et du restaurant scolaire Jean Jaurès
- la mise en œuvre d'actions et d'un plan de progrès relatifs à l'alimentation durable
- l'élaboration des menus
- la fabrication des repas sur la cuisine centrale
- la livraison des repas sur les sites de distribution et au domicile des bénéficiaires du portage de repas à domicile
- la confection, le transport et le service de repas faisant l'objet de devis spécifiques
- la maintenance, la réparation et le renouvellement des locaux (second-œuvre), des matériels et des équipements de la cuisine centrale et du restaurant Jean Jaurès
- le contrôle de la sécurité des aliments (vérification de la traçabilité des produits), des repas, des équipements et du personnel

- la mise en œuvre, par des moyens adaptés, d'une sécurité maximale des produits servis, notamment en cas de crise déclarée
- le contrôle du respect des règles d'hygiène sur la cuisine centrale, conformément à la réglementation en vigueur
- la mise en place des Plans de Maîtrise Sanitaire sur l'ensemble des offices
- l'encadrement du personnel salarié par le Concessionnaire
- la formation de l'ensemble du personnel du Concessionnaire et du Concédant affecté à la restauration collective
- les animations et repas à thèmes pour l'ensemble des convives
- les actions pédagogiques pour les enfants du scolaire et de la petite enfance, après validation par la collectivité
- la relation avec les usagers :
    - il prend en charge les inscriptions au service de restauration pour le scolaire et le portage à domicile
    - il assure la facturation et l'encaissement du prix du repas auprès des usagers de la restauration scolaire et du portage à domicile, en fonction d'une tarification sociale fixée par la Ville et le CCAS et en assume le risque total sur les impayés
    - pour les autres prestations, le Concessionnaire refacture la Ville ou le CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide, à la majorité (pour : 28 ; abstention : 04 - M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

- **D'approuver** le choix de l'entreprise GARIG, en tant que Concessionnaire du service public de restauration collective
- **D'approuver** les termes du contrat de concession de service public et ses annexes.
- **D'autoriser** le Maire à signer le contrat de concession de service public.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au crédit ouvert à cet effet.

♦♦♦

M. CHABLE demande la date du prochain Conseil.

M. le Maire annonce que le prochain conseil municipal se déroulera le 6 décembre 2021.

M. Chable souhaite invoquer le règlement intérieur l'article 5 qui reprend l'article du CGCT 2121-19 : « A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal. » 1/10, c'est 3,3 et il y a 4 membres du Conseil municipal qui demande l'organisation de ce débat lors du prochain Conseil municipal.

M. le Maire prend acte de cette demande.

La séance est levée.

<u>Clôture de séance</u> : 18H30

Le Maire,
En son absence
Gérard CABRI
Premier Adjoint au Maire

MAIRIE DE CUERS (VAR)

Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, *dans un délai de 2 mois à compter de leur publication et de leur réception en sous-préfecture.*

Elles sont consultables en Mairie et sur le site de la ville dès leur transmission au contrôle de légalité.